

**CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES**

Siège et secrétariat : 9 rue Chaigneau – CS 80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

☎ 05. 49. 06. 08. 50. et 05. 49. 06. 08. 56.

Internet : www.cdg79.fr / e.mail : cdg79@cdg79.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 MARS 2025

**DELIBERATION N° 11 : Mise en place d'une convention de participation au titre de la santé :
lancement de la procédure de consultation**

L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un du mois de mars, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Monsieur Alain LECOINTE.

Date de convocation 24 mars 2025

Etaient présents : 12 membres titulaires et suppléants

M. Alain LECOINTE, Mme Sylvie COUSIN, M. Hervé LE BRETON, M. Roland MORICEAU, M. Michel CHANTREAU, M. Stéphane BAUDRY, M. Patrice CESBRON, Mme Nadine KIMBOROWICZ, Mme Corine MICOU, Mme Marie-Pierre MISSIOUX, M. Olivier POIRAUD, M. Jean-Michel RENAULT.

- M. Laurent BALAVOINE, Conseiller aux décideurs locaux DGFIP - présent

Etaient excusés : Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jean-Marc BERNARD, M. Jacques BILLY, Mme Chantal BRILLAUD, Mme Maryse CHARRIER, Mme Claudine GRELLIER, Mme Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, M. Jean-François MOREAU, M. Jérôme BARON, Mme Sylvie BAZANTAY, Mme Armelle CASSIN, Mme Sarah KLINGLER, M. Fabrice MICHELET, Mme Laurence VIOLLEAU.

- Mme Christelle MERDJIMEKIAN, conseillère DDFIP – excusée

M. le Président rappelle au Conseil d'administration que le CDG79 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics locaux intéressés, une procédure de mise en concurrence destinée à choisir un organisme ou un groupement d'organismes d'assurance et conclure avec celui-ci ou ceux-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une nouvelle convention de participation portant sur la garantie santé.

Par délibération du 17 février 2025, le CDG79 a donné mandat au CDG33, dans le cadre de la coopération régionale des CDG Néo-aquitains, pour porter et coordonner le processus de consultation relatif à la mise en place du contrat collectif sur le risque santé.

Il est également rappelé que le cabinet ALCEGA Conseils a été retenu à l'échelon régional pour assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la démarche.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

M. le Président ajoute que le Comité social territorial (CST) a été saisi sur le lancement de la consultation concernant la mise en place d'une convention de participation au titre de la santé au 1^{er} janvier 2026. Le 11 mars dernier, le CST a émis un avis favorable unanime aux principales modalités de l'appel public à la concurrence, au contenu du cahier des charges et au calendrier indicatif présentés, lesquels ont été établis en concertation par le comité paritaire de suivi et de pilotage ces derniers ont fait l'objet d'une présentation en séance.

Il est enfin précisé que, dans le cadre de cette procédure, le CDG79 fera partie d'un lot intégrant aussi les CDG17 et 40.

M. le Président propose alors au Conseil d'administration :

- D'accepter le lancement, dans le cadre du mandat confié au CDG33 et pour le compte des collectivités qui lui ont donné mandat, d'un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un ou plusieurs organismes d'assurance, conformément aux éléments essentiels du dossier, tels que présentés en séance.
- De l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette procédure.

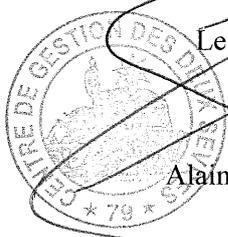
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le lancement d'une consultation, dans le cadre du mandat confié au CDG33 et pour le compte des collectivités qui lui ont donné mandat, d'un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un ou plusieurs organismes d'assurance,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la consultation pour le renouvellement de la convention de participation « santé ».

Ainsi délibéré et signé après lecture,

Le Président,

Alain LECOINTE



Délibération télétransmise en Préfecture le :

- 3 AVR. 2025

Accusé réception le :

- 3 AVR. 2025

EXÉCUTOIRE

Publiée le : **- 4 AVR. 2025**

Certifiée conforme à l'original

Saint-Maixent-l'École, le : **- 4 AVR. 2025**

Pour le Président et par délégation,

Le Directeur général,

Cyrille DEVENDEVILLE



Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.